CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

-------- PROCES VERBAL --------

L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, M. COCHARD, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. THOMAS.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. AUBRY, Mme LETIN (pouvoir à Mme ZEPPA), M. VERGNAUD, M. BURGUIÈRE, M. BOULLEAUX, Mme BERTRAND (pouvoir à M. THOMAS), M. ETIENNE, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absente : Mme ROLLOT, Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 avril 2022

Suite à la demande de M. BURGUIÈRE, le PV de la séance de conseil municipal du 8 avril est modifié comme suit à sa page 7 :

. À la place de « la Chambre Régionale des Comptes a été inutilement alarmiste », il faut écrire « la Chambre Régionale des Comptes a été excessivement alarmiste »

. Dans les propos de M. KASPAR, à la place des mots « s'il est tenu par une loyauté déplacée », il faut écrire « s'il est tenu par je ne sais quel sentiment de fidélité à je ne sais quoi »

. Ajouter au propos de M. KASPAR la phrase suivante : « je trouve quand même qu'on devrait avoir un peu de pudeur quand on fait un certain nombre d'interventions et quand on voit la réalité concrète dans notre commune »

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, y compris les modifications proposées.

Une minute de silence est observée en hommage à Janine LANTENOIS décédée le 7 juin 2022.

GOUVERNANCE

Délibération n° 2022-041/06-24
INSTALLATION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite au décès de Mme Janine LANTENOIS et à la démission de Mme MEIRA BARBOSA de son mandat de conseillère municipale en date du 8 juin 2022 les suivants sur la liste « Ensemble Faire Vivre la Démocratie » ont été contactés pour siéger au conseil municipal, dans l'ordre de leur présentation sur la liste.

Suite au refus de Mme TASSET, ce sont Messieurs Sébastien HERVÉ et Pascal PARCINEAU qui ont accepté le mandat.

Il convient donc de les installer officiellement dans leurs fonctions de conseiller municipal.

CONSIDERANT la démission de Mme Christelle MEIRA-BARBOSA à effet du 8 juin 2022 et le décès de Mme Janine LANTENOIS le 7 juin 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

> **INSTALLE** Messieurs Sébastien HERVÉ et Pascal PARCINEAU dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme la Maire remet à chacun un exemplaire de la charte de l'élu local ainsi qu'une édition des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Délibération n° 2022-042/06-24
DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer Mmes MEIRA-BARBOSA et LANTENOIS au sein des commissions municipales dont elles étaient membres.

Elle précise en effet que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, le remplacement des conseillers démissionnaires ne pouvant se faire que par un ou plusieurs membres de la même liste.

Mmes MEIRA-BARBOSA et LANTENOIS siégeaient au sein des commissions suivantes :

- Commission travaux, voirie, urbanisme : 1 siège
- Commissions affaires scolaires, petite enfance et jeunesse : 2 sièges
- Commission démocratie participative, vie des hameaux et des quartiers : 1 siège
- Commission cimetière : 2 sièges
- Commission ressources humaines : 1 siège

Mme la Maire précise enfin que la nomination au sein des commissions municipales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder par un vote public (à main levée).

Après avoir recueilli les candidatures au remplacement de Mmes MEIRA-BARBOSA et LANTENOIS au sein des commissions municipales dans lesquelles elles siégeaient,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE par un vote public les membres de la liste « Ensemble Faire Vivre la Démocratie » qui remplaceront les 2 conseillères municipales au sein des commissions pré citées

APPROUVE les nominations suivantes :

- Commission travaux, voirie, urbanisme : Sébastien HERVÉ
- Commissions affaires scolaires, petite enfance et jeunesse : Isabelle AUTRET, Sébastien HERVÉ
- Commission démocratie participative, vie des hameaux et des quartiers : Pascal PARCINEAU
- Commission cimetière : Éric PÉANNE, Sébastien HERVÉ
- Commission ressources humaines : Beatrix ZEPPA

Délibération n° 2022-043/06-24
DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL ECONOMIQUE

Mme la Maire expose au conseil municipal que, lors de la démission de Mme Christine RINALDI à effet du 11 février 2022, son remplacement au sein du conseil économique a été omis.

Conformément aux règles de représentation proportionnelle, elle doit être remplacée par un membre de la liste « Générations Villeneuve sur Yonne ».

Après avoir recueilli les candidatures, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE par un vote public le membre de la liste « Générations Villeneuve sur Yonne » qui remplacera Mme RINALDI au sein du conseil économique

DESIGNE Monsieur Jean-Paul THOMAS pour siéger au sein du conseil économique.

FINANCES

Délibération n° 2022-044/06-24
REPRISE DES FONDATIONS DU RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur ALLUIN rappelle aux membres de l'Assemblée que la structure du restaurant scolaire présente des fissures importantes sur les façades extérieures et intérieures du bâtiment ainsi qu'un affaissement des sols sur la pointe nord. Ce phénomène s'est accéléré en août 2018, conséquences d'un hiver 2017/2018 particulièrement humide suivi par un printemps très sec.
Une étude de sol réalisée en 2016 a confirmé que les fondations sont implantées sur une couche d'argile soumise au phénomène de retrait. Ces désordres n'ont pas entraîné de rupture dans le système porteur mais il convient de les traiter au plus vite avant qu'ils ne s'aggravent.

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- 1ère phase :
  - Vérification du chemin des eaux de surface et toitures
  - Stabiliser et renforcer les sols sous les fondations par injection de résine

- Remonter les dallages et renforcer la portance du sol sur les parties ou le dallage s'affaisse

- 2ème phase – après une période d'observation d'une année
- Traitement des fissures et calfeutrement des interventions de la 1ère phase
- Travaux de plâtrerie et peinture (rétablir l'étanchéité à l'air du bâtiment)
- Travaux de remplacement des sols au droit des dallages affaissés

Le coût global prévisionnel de cette opération (étude, maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 189 656,50 € HT.

La Maire propose de demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de l'Agglomération du Grand Sénonais selon le plan de financement ci-après :

Dépenses H.T.		Recettes			
Objet	Montant	Financeurs	Assiette éligible (pour info)	Taux de subvention sur coût global	Montant du financement
Maîtrise d'œuvre	8 500,00 €	ETAT (DETR)	189 656,50 €	69,94%	132 645,76 €
Etudes	9 870,00 €	Communauté d"Agglomération	189 656,50 €	10,06%	19 079,44 €
Travaux	171 286,50 €	Autofinancement			37 931,30 €
Total H.T. du projet	**189 656,50 €**	**Total H.T. du financement**			**189 656,50 €**

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 17 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de travaux décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de 189 656,50 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 69,94% soit 132 645 €,

SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération au titre des fonds de concours à hauteur de 10,06 % soit 19 079 €,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel dudit projet,

AUTORISE la Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Mme NAZE précise que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés l'année dernière à la crèche. Ces désordres auraient pu être pris en compte dans une décennale puisque ce problème a été soulevé dès 2013. Les travaux de la crèche ont été terminés en janvier 2006 mais en l'absence de dommage ouvrage, il n'y avait pas de levier pour actionner une décennale.

Délibération n° 2022-045/06-24

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Président de séance.

Le compte administratif du Budget principal, pour l'exercice 2021, se présente de la façon suivante :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	2 234 682,58 €	7 107 400,19 €	9 342 082,77 €
Titres émis	1 441 912,93 €	7 311 517,33 €	8 753 430,26 €
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	2 234 682,58 €	7 107 400,19 €	9 342 082,77 €
Mandats émis	1 550 180,80 €	6 261 723,95 €	7 811 904,75 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		1 049 793,38 €	941 525,51 €
Déficit	- 108 267,87 €		
Résultat à la clôture de l'exercice précédent			
Excédent		- €	- €
Déficit	- 94 096,89 €		- 94 096,89 €
Résultat de clôture d'exercice 2021			
Excédent		1 049 793,38 €	1 049 793,38 €
Déficit	- 202 364,76 €		- 202 364,76 €

Restes à réaliser 2021	
Recettes	64 756,00 €
Dépenses	136 164,15 €
Besoin de financement	- 71 408,15 €
Besoin de financement total	**- 273 772,91 €**

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 17 juin 2022,

Hors la présence de la Maire, Madame Nadège NAZE,

Le conseil municipal, par 18 voix « pour » et 2 abstentions (Mme BERTRAND et M. THOMAS),

ADOPTE le compte administratif 2021 du budget principal.

APPROUVE l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Madame SIMON est élue présidente de séance à l'unanimité.

Madame NAZE indique que le compte administratif présenté est conforme au budget primitif. Elle félicite le travail de Madame JOGUET qui propose un rapport très accessible et permettant une compréhension plus aisée des chiffres et des décisions.

Délibération n° 2022-046/06-24
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapport du compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 17 juin 2022,

Le conseil municipal, par 18 voix « pour » et 2 abstentions (Mme BERTRAND et M. THOMAS),

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021, par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE le compte de gestion de Madame la Trésorière.

Délibération n° 2022-047/06-24
AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Conformément à l'instruction comptable M14, l'affectation en ressources d'investissement et plus précisément en réserves des résultats excédentaires dégagés par la section de fonctionnement n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant après l'arrêté des écritures du compte administratif. Les résultats 2021 ayant été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, il convient d'arrêter définitivement ces résultats après le vote du compte administratif.

Madame Francine SIMON :

1° Expose aux membres du Conseil que le compte administratif de l'exercice 2021 adopté ce jour présente :

un résultat de fonctionnement excédentaire de :	1 049 793,38 €
un résultat d'investissement déficitaire de :	- 202 364,76 €
un solde de restes à réaliser de :	- 71 408,15 €

2° rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, s'élevant à 1 049 793,38 € et qu'il doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

3° Propose d'affecter définitivement au budget 2022 les résultats du budget à la clôture de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation définitive du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	1 049 793,38 €
Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	273 772,91 €
Affectation au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	**776 020,47 €**

4° Constate qu'il n'existe aucun écart entre la reprise anticipée des résultats et la reprise définitive.

VU le compte administratif 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 17 juin 2022,

Le conseil municipal, par 18 voix « pour » et 2 abstentions (Mme BERTRAND et M. THOMAS),

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2022-048/06-24
CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur FERNANDES, adjoint à la vie associative et aux animations, rappelle que la commune a mis en place une action visant à maîtriser la population des chats errants sur la commune depuis 2002.

Afin de ne pas compromettre l'effort déjà engagé et d'en poursuivre la maîtrise, il propose à l'assemblée de renouveler la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

En effet, la convention se renouvelle tous les ans. Les tarifs 2022 restent inchangés par rapport à l'année précédente, ils se présentent ainsi :

- 80 € pour une ovariectomie + puce électronique
- 60 € pour une castration + puce électronique

La population de chats qui sera traitée en 2022 étant fixée à 50 chats et la participation de la Commune s'élevant à 50% des frais de stérilisation et d'identification, le montant à verser à la fondation est de 1 750 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE de renouveler la convention avec la fondation 30 millions d'amis, pour l'année 2022,

AUTORISE Madame la Maire ou l'adjoint en charge de la vie associative et des animations à signer la convention y afférente.

Monsieur THOMAS demande si l'estimation de 50 chats à traiter est suffisante.

Madame NAZE indique qu'il reste encore un reliquat sur les 80 stérilisations prévues l'année dernière. Elle rappelle, que lorsqu'une personne souhaite adopter un animal, elle doit s'engager à le faire stériliser et pucer. Elle précise que les actions de stérilisation menées par la commune ne concernent que les chats non pucés.

Monsieur HERVÉ souhaite connaître la procédure et demande s'il serait nécessaire que des bénévoles viennent en aide à Monsieur FERNANDÈS

Monsieur FERNANDÈS répond qu'il trappe lui-même les chats mais il rencontre des difficultés à répondre aux nombreuses demandes.

Monsieur THOMAS demande si Monsieur FERNANDÈS est assermenté pour trapper les chats

Madame NAZE l'informe qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation pour intervenir.

Monsieur HERVÉ propose de participer en tant que bénévole si cela est nécessaire.

Monsieur ALLUIN suggère de verbaliser les gens qui nourrissent les chats.

Monsieur THOMAS est étonné que Monsieur FERNANDÈS attrape les chats sans protection particulière.

Madame NAZE dit que la municipalité étudiera la possibilité de rédiger un arrêté portant sur le nourrissage des chats.

Délibération n° 2022-049/06-24

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Dans le prolongement d'une visite effectuée en début d'année par Voies Navigables de France (VNF), Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de :

- renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial concernant le port de plaisance en rive gauche de la rivière Yonne,
- Accepter la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial concernant la halte nautique en rive droite.

Ces occupations sont soumises à redevance auprès de VNF soit un montant annuel de 3 505,60 € pour le port et de 979,80 € pour la halte.

Concernant le port de plaisance, la précédente convention avait été renouvelée fin 2017 pour une courte durée (jusqu'au 31 décembre 2018), en raison du projet d'aménagement qui se profilait en lien avec l'Agglomération du Grand Sénonais. Aucune convention n'ayant été rédigée depuis, la redevance n'est plus versée depuis 2019.
Concernant la halte, elle n'avait jamais fait l'objet d'une convention.

Pour ces deux sites, VNF propose des conventions d'occupation temporaire rétroactives, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Les services de l'Etat ont été interrogés sur cet aspect car, conformément au principe de non rétroactivité des actes, les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir.
Dans l'attente du retour des services juridiques de l'Etat sur l'aspect rétroactif de ces actes, Madame la Maire demande au Conseil de l'autoriser à renouveler et signer ces 2 conventions pour l'année en cours.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial concernant le port de plaisance pour un montant annuel de 3 505,60 €,

ACCEPTE la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial concernant la halte pour un montant annuel de 979,80 €,

AUTORISE Madame la Maire ou l'adjointe en charge des finances à signer ces deux conventions, pour l'année 2022,

PRECISE que le conventionnement pour les années 2019 à 2021 reste suspendu à la réponse des services de l'Etat.

Monsieur THOMAS souhaite connaître le montant des recettes dégagées par le port

Madame NAZE répond que les recettes s'élèvent à environ 20 000 euros / an. Elles sont issues du règlement des emplacements occupés par les plaisanciers, de l'utilisation des bornes de charge électrique et des consommations d'eau, en application du tarif communal. Ces recettes sont perçues par le régisseur du port.

Délibération n° 2022-050/06-24
SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAR ICI LA COMPAGNIE

L'association « Par ici la compagnie » souhaite organiser un évènement de rentrée festif musical qui se déroulerait fin septembre.

L'évènement consistera en un concert atelier musiques actuelles du Conservatoire du Grand Sénonais en première partie d'un concert du groupe The French Touch NZ. Le lieu de l'évènement n'est pas encore tout à fait défini mais il aura lieu à Villeneuve sur Yonne.

Pour pouvoir organiser cette manifestation, l'association « Par ici la compagnie » demande une aide financière de 2 000 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE de verser une subvention de 2 000 € à l'association Par ici la compagnie

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame NAZE salue le travail accompli par « Par Ici la Compagnie » sur la programmation.

Délibération n° 2022-051/06-24

CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

Madame la Maire rappelle que la Loi donne au Département compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- Villages de l'Yonne + : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.
- Ambitions pour l'Yonne : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 000 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir Ambitions + : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Il faut préciser que le Département met à disposition du **territoire global de la CAGS** (communes et EPCI) **une enveloppe indicative de 4 760 000 €** (voir page 6 du contrat de territoire).

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci- annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 17 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant en cas d'absence, à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Monsieur THOMAS s'interroge sur le taux de subvention fixé à 40% avec un plafond de 80 000 € sur un projet plafonné à 200 000 €. Sachant que 40% de 200 000 € reviennent à 80 000 €, ce plafond de subvention n'est pas utile.

Madame la Maire en convient.

Délibération n° 2022-052/06-24
REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES A UN MANDAT SPECIAL – CONGRES DE DAX

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial peut-être conféré à un ou des élus par une délibération, pour les autoriser à se déplacer à un évènement hors du champ habituel de leurs activités.

A ce titre, Madame la Maire informe l'assemblée, qu'elle-même et son adjointe à la culture, Béatrix ZEPPA, souhaiteraient participer au congrès national organisé par l'association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux, à Dax les 30 juin et 1er juillet prochains.

Le programme de ce congrès est le suivant :

- Présentation des politiques publiques en matière de sauvegarde du patrimoine (loi MALRAUX, labels…)
- Conséquences du réchauffement climatiques sur les centres anciens, la ville, l'habitat et les moyens de les préserver.

Les 2 élues souhaitent tirer parti des divers ateliers et conférences organisés sur ces 2 jours en bénéficiant d'informations, de conseils d'experts et d'expériences d'élus pour pouvoir mettre en valeur et sauvegarder le patrimoine exceptionnel de Villeneuve sur Yonne et anticiper au mieux les changements climatiques. Ce serait également une bonne occasion pour créer ou rallier un réseau comprenant des professionnels du patrimoine mais également des collectivités aux patrimoines comparables à celui de Villeneuve et de prendre contact avec d'éventuels mécènes.

La participation à ce congrès entraine des frais d'inscription, de déplacement et de séjour évalués comme suit :

- **Frais d'inscription** au congrès comprenant l'accès aux conférences, aux ateliers, aux visites et aux 2 déjeuners : **200 €**
- **Frais de séjour : 403,28 €**
- 2 chambres (92,00 € la nuit) pour 2 nuits : 184 x 2 = 368.00 €
- Taxe de séjour : 2,64 x 2 = 5.28 €
- Cocktail dinatoire : 15,00 x 2 = 30.00 €
- **Frais de déplacement** : 2 aller-retours en train pour un montant de 506,40 €
- ⇨ **Soit un total de : 1 109,68 €**

Il est précisé que, conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.
Les frais de séjour, qui correspondent au coût de l'hébergement et de la restauration, peuvent être remboursés soit forfaitairement, soit selon la technique des frais réels. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge par la Commune des frais engendrés par ce déplacement. Elle demande un remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs et la prise en charge des factures à recevoir (frais d'inscription).

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Maire et Madame ZEPPA pour se rendre au congrès de DAX les 30 juin et 1er juillet prochains,

AUTORISE le remboursement par la Commune des frais réels occasionnés par l'exécution de ce mandat spécial (frais de séjour et de déplacement),

AUTORISE la prise en charge des factures à recevoir relatives à ce déplacement (frais d'inscription).

Délibération n° 2022-053/06-24

FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA VENTE DE COLLATIONS A LA PLAGE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'une vente de glaces, boissons sans alcool et autres confiseries avait été autorisée en 2021 à la plage.

Contactée par la commerçante qui s'était installée l'année dernière, elle propose de renouveler cette autorisation pour la saison 2022 au tarif de 5€ par jour comprenant la fourniture d'électricité.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, la vente de glaces et autres collations à la plage tous les après-midis du 8 juillet au 31 août 2022

FIXE le tarif d'occupation du domaine pour cette activité spécifique à 5 € par après-midi, avec fourniture d'électricité

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2022-054/06-24
AVANCEMENT DE GRADES

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une réflexion pluriannuelle est menée dans un cadre général de GPEEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences) qui consiste à la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et de plan d'action cohérents visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines de la collectivité, tant en termes d'effectifs que de compétences qu'en termes financiers, avec les enjeux suivants :

- Héritage d'une situation difficile et volonté d'inscrire la gestion du personnel dans une perspective d'une évolution de carrière pour tous les agents
- Les possibilités de gestion de carrières et le bien-être au travail sont des outils pour garantir un service public de qualité
- La situation financière oblige à un étalement pluriannuel

Les critères proposés pour les avancements de grades 2022, 2023 et 2024 sont les suivants :
- Manière de servir
- Agents avec départ en retraite en N+1
- Agent n'ayant pas avancé depuis longtemps, par ordre d'ancienneté
- Agent ayant accédé récemment à de nouvelles responsabilités
- Agent ayant réussi un concours et/ou un examen

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des ressources humaines réunie le 20 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du CT réuni le 9 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les principes énoncés ci-dessus pour les avancements de grade 2022, 2023 et 2024

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur THOMAS explique qu'il est tout à fait favorable aux avancements d'échelon mais il est en désaccord sur les avancements de grade sans justificatifs. Il s'interroge notamment sur l'avancement d'un agent partant en retraite en N+1 et sur la charge financière générée. Il est d'accord pour les avancements liés à une réussite à un concours mais s'interroge sur l'avancement au mérite.

Madame ROSOLEN précise que la réussite à un concours ne vaut pas nomination.
Concernant l'avancement au mérite, elle explique qu'il n'est bien sûr pas envisageable de faire avancer un agent dont les services ne sont pas satisfaisants, même s'il part en retraite. Le mérite reste le critère premier.

Monsieur ALLUIN ajoute, à l'inverse, qu'il n'est pas possible non plus de promouvoir des agents sur le seul fait qu'ils sont bardés de diplômes. La reconnaissance doit se baser sur le travail accompli.

Madame NAZE fait savoir que la notion « manière de servir » sera ajoutée aux critères d'avancement de grade portés dans la délibération.

Délibération n° 2022-055/06-24
CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

VU l'arrêté municipal n°161/05/2022 du 9 juin 2022 fixant le tableau des avancements de grade,

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire suite aux avancements de grade de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de 3 postes d'adjoint techniques principal de 1ère classe
- Création d'1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle et suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants hors classe

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des ressources humaines réunie le 20 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du CT réuni le 9 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les créations et suppressions de postes suite à l'évolution des effectifs

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2022-056/06-24
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 2°,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel chaque année, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques, culturels, jeunesse et pour la surveillance de la baignade de la plage de Villeneuve sur Yonne,

Monsieur le 1er adjoint en charge des ressources humaines propose pour la période estivale soit du 1er juillet au 31 août 2022, de créer des postes contractuels pour faire face aux besoins dans les services suivants :

- Services techniques : 2 postes à temps complet
- Musée/galerie : 2 postes à temps non complet
- Surveillance baignade : 2 postes à temps non complet
- Service jeunesse : 2 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des ressources humaines réunie le 20 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du CT réuni le 9 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les créations de postes liés à l'accroissement saisonnier d'activités pour l'été 2022

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

L'arrivée de Carole LETIN à 21h28 modifie comme suit l'état des présences :

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme LETIN, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, M. COCHARD, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. THOMAS.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. AUBRY, M. VERGNAUD, M. BURGUIÈRE, M. BOULLEAUX, Mme BERTRAND (pouvoir à M. THOMAS), M. ETIENNE, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absente : Mme ROLLOT, Mme EL HAOUCHI

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE

Dans le cadre de la réforme sur la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale, un débat doit être organisé au sein de l'assemblée pour définir les orientations politiques en la matière.

Pour information, l'obligation de l'employeur sera d'une part :

- de participer financièrement à la complémentaire prévoyance au plus tard le 1er janvier 2025, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé à 35 € par décret,
- d'autre part, de participer financièrement à la complémentaire santé au plus tard le 1er janvier 2026, à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé à 30 € par décret.

La collectivité pourra participer à cette protection sociale et peut opter pour chaque type de risque (prévoyance ou santé) entre la labellisation ou la convention de participation :

- la labellisation, dans ce cas l'agent reste libre de souscrire individuellement à un contrat (seuls les contrats labellisés ouvriront droit à la participation financière de l'employeur)
- la convention de participation, dans ce cas l'employeur conclut une convention de participation avec une mutuelle, une assurance ou autre, après mise en concurrence. Seuls les agents qui auront souscrit un contrat issu de cette convention pourront bénéficier de la participation de l'employeur

Madame la Maire propose qu'une réflexion financière soit amorcée pour tenter d'anticiper cette obligation.

Résultats de l'enquête :

Le questionnaire a été diffusé à l'ensemble des agents de la collectivité (90 environ concernés), 32 questionnaires ont été réceptionnés par le service RH.

Sur les 32 réponses, il ressort que :

- 19 agents sont favorables à une participation en priorité sur la complémentaire santé
- 7 agents sont favorables à une participation en priorité sur la prévoyance
- Les autres n'ont pas répondu

Sur les 32 réponses :

- 21 répondent qu'ils ont déjà une prévoyance santé et 11 n'en ont pas
- 25 répondent qu'ils ont déjà une couverture santé complémentaire et 8 n'en ont pas.

AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, JEUNESSE

Délibération n° 2022-058/06-24
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et à la parution des différents textes d'application en résultant, le règlement intérieur de la crèche doit subir quelques modifications destinées à se mettre en conformité avec la nouvelle règlementation.

Le projet de règlement intérieur a été rédigé en collaboration avec les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental et ceux de la CAF de l'Yonne, ces 2 administrations ayant donné leur aval à la version jointe au présent rapport.

Si la nouvelle réglementation ne modifie pas fondamentalement les règles d'accueil et de fonctionnement de la crèche, quelques nouveautés sont à préciser :

- Dénomination de l'établissement

Autrefois appelé multi-accueil, il convient désormais d'adopter le vocable de « crèche », la structure relevant d'ailleurs de la catégorie des « grandes crèches » au regard du cadre règlementaire

- Taux d'encadrement retenu *(page 8 du règlement)*

Il est proposé au conseil municipal de retenir le taux d'encadrement laissant le plus de souplesse à la structure en cas d'absence de personnels, à savoir :
Un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas
Un professionnel pour 8 enfants qui marchent

N.B. : l'autre choix possible était de 1 professionnel pour 6 enfants (quel que soit leur statut par rapport à la marche)

- Période d'adaptation *(page 10 du règlement)*

La période d'adaptation représente quelques heures quotidiennes sur une période maximale d'une semaine. Elle nécessite plus d'attention et de disponibilité auprès des enfants comme des parents. Jusqu'à maintenant, ces temps d'adaptation n'étaient pas facturés aux familles.
Il est proposé au conseil municipal de désormais facturer la période d'adaptation sur la base horaire correspondant au taux d'effort de la famille.

- Le médecin rattaché à la crèche *(page 12 du règlement)*

Il devient officiellement le « Référent santé et accueil inclusif » de la structure, l'accent étant mis sur son action pour l'inclusion des enfants porteurs de handicaps ou à besoins particuliers

- Analyse de pratique et augmentation du temps de travail de la psychologue *(page 14 du règlement)*

La règlementation impose désormais de mettre en place, avec des professionnels et en dehors de la présence des enfants, des réunions permettant aux équipes de prendre des temps de recul et d'analyse sur leur vécu professionnel.
Il est proposé au conseil municipal de confier l'animation des 6 heures annuelles d'analyse de pratique à la psychologue qui intervient déjà auprès de la crèche, portant ainsi son temps de travail à environ 54 heures /an.

- Le poste de secrétaire de la structure

Le poste de secrétaire n'est plus pourvu depuis plusieurs années, les articles du règlement intérieur qui renvoyait à son rôle ont été retirés du document.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance, jeunesse réunie le 15 juin 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la crèche et notamment les modifications ci-dessus détaillées

PRECISE que ce règlement intérieur prendra effet au 1er septembre 2022

Délibération n° 2022-059/06-24
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le PEDT est un outil qui voit le jour en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires. (cf. circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BOEN n° 12 du 21 mars 2013). Il formalise une démarche permettant à la collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité **avant, pendant et après** l'école.

En respectant les compétences de chacun on voit apparaître la notion de **complémentarité des temps éducatifs de l'enfant.**

Cette démarche partenariale entre les services de l'État (la DASEN-DSDEN, le Préfet et la CAF) mais aussi l'ensemble des acteurs éducatifs locaux visait à favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires. Le but étant de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

L'objectif est de tirer parti de toutes les ressources du territoire afin de créer des synergies pour organiser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

Les PEDT, pilotés par les communes, ont été rendus obligatoires par la réforme des rythmes scolaires qui avait généralisé les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), portées par les communes et intégrées à la journée scolaire.

A VILLENEUVE SUR YONNE, un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) contractualise les engagements de la collectivité en direction des enfants et des publics adolescents et permet notamment au centre de loisirs (associatif) et au service jeunesse (municipal) de percevoir des financements de la CAF. **Le CEJ doit obligatoirement être adossé à un PEDT**.

Fragilisée par la fin des NAP et la longue interruption due à la pandémie, la dynamique du PEDT s'est quelque peu essoufflée. Il est donc nécessaire de le relancer afin d'en faire vivre à nouveau l'esprit de complémentarité et la démarche partenariale entre la ville, les écoles, les associations et, de façon générale, tous les acteurs œuvrant auprès des enfants.

Outre l'indispensable diagnostic du territoire qui devra être actualisé, la méthodologie de réécriture du PEDT passe par :

- La définition des grands axes de la politique enfance-jeunesse de la commune.

Les actions déclinées par tous les partenaires devront s'inscrire dans ces grands axes

- La mise en place d'une gouvernance du dispositif

1 - Le Comité de Pilotage qui se réunit au moins 2 fois par an. Son rôle est de recenser les besoins et de valider les actions proposées par les structures.
2 - Le Comité Technique dont le rôle est de faire des propositions au Comité de Pilotage.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance, jeunesse réunie le 15 juin 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les grands axes du PEDT tels que définis ci-dessous

1. Valoriser la pratique sportive

Objectif : favoriser le lien social au travers des valeurs du sport. Valoriser le sport/santé, dans un contexte post pandémique et de lutte contre l'obésité infantile.

2. Culture et Patrimoine

Objectifs : utiliser et valoriser les atouts de notre territoire marqué par la richesse de son patrimoine culturel et des structures à vocation culturelle

3. Citoyenneté, vie en collectivité et environnement

Objectifs : Favoriser la connaissance et le respect de l'autre, participer à la vie de la Cité et à la préservation de son environnement

4. Former dans les structures du territoire des professionnels de l'animation.

Objectif : Accompagner les salariés de nos structures dans leur formation et fidéliser des professionnels dans un métier en tension et qui peine à recruter.

FIXE comme suit la composition du Comité de Pilotage

- Présidente : Mme la Maire
- 2 représentants de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse
- 1 représentant des enseignants de chaque école
- 1 représentant du collège
- 1 représentant de la CAF
- 1 représentant de la MSA
- 1 représentant de la SDJES (Jeunesse et Sports)
- 1 représentant de la DASEN (Education Nationale)
- 1 représentant des parents d'élèves pour chaque école
- 1 représentant de chaque structure du territoire concernée par le PEDT (service jeunesse, crèche, centre de loisirs, musée, bibliothèque)
- 1 représentant des communes d'Armeau et de Bussy (dont les enfants sont scolarisés à Villeneuve sur Yonne)

DESIGNE les membres suivants de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse pour siéger au sein du Comité de Pilotage du PEDT :

- Mme Carole LETIN
- M. Claude BURGUIÈRE

PRECISE que le Comité de Pilotage décidera en son sein de la composition du Comité Technique auquel devront obligatoirement prendre part des représentants de la collectivité, des structures, des écoles et des parents.

AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 2022-060/06-24
CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

La bibliothèque de Villeneuve sur Yonne est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental des bibliothèques publiques placé sous l'égide du Conseil Départemental dans le cadre de son Plan Départemental de Lecture Publique.

A ce titre, elle participe aux différentes actions proposées par la Bibliothèque Départementale et utilise les ressources apportées :

- Participation à des journées de formation ou d'échanges entre professionnels
- Accès au système de réservation d'ouvrages livrés par une navette toutes les 2 semaines
- Prêt de documents et d'outils d'animation (valises thématiques, tapis de lecture, expositions)
- Programmation de spectacles ou autres supports d'animation
- Soutien en ingénierie pour les aménagements, acquisitions, et sur la politique municipale de lecture publique en général

Afin de formaliser cette collaboration, le Conseil Départemental demande aux collectivités partenaires de bien vouloir signer une « convention pour le développement de la lecture publique » qui fixe les engagements des 2 parties.

A noter : dans le cadre du programme d'économies budgétaires, la somme annuelle allouée à l'acquisition d'ouvrages est passée de 12 000 à 8 000 €. La bibliothèque de Villeneuve sur Yonne est donc désormais classée B2 (commune allouant au moins 1 € / habitant à l'acquisition d'ouvrages), ce qui a eu pour seule conséquence de limiter à 1 300 le nombre d'ouvrages empruntés annuellement à la Bibliothèque Départementale (contre 1 600 auparavant).

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 8 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention entre le département de l'Yonne et la commune de Villeneuve sur Yonne pour le développement de la lecture publique

AUTORISE Mme la Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2022-061/06-24
CONVENTION D'ANIMATIONS ARTISTIQUES

Dans le cadre de l'événementiel « Chemins d'artistes » organisé par l'association « le Ruban Vert » en partenariat avec le musée, l'artiste Evelyne BOUVIER propose un atelier de création d'art éphémère avec des enfants.

Les œuvres ainsi réalisées seront intégrées à l'exposition de Land'art « chemins d'artistes ».

Le coût de cette prestation qui associe les enfants du centre de loisirs et les élèves de l'école Saint Louis s'élève à 150 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 8 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention entre la commune et Mme Evelyne BOUVIER

AUTORISE Mme la Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2022-062/06-24

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ET A LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE PLANIFICATION

Mme la Maire rappelle que dans la droite lignée de sa compétence et de ses missions en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais propose à ses communes membres qui le souhaitent la mise à disposition de ses services d'instruction en droit des sols et de planification, de révision et amendement des documents d'urbanisme communaux pour les communes en étant dotées.

Ces mises à dispositions des services urbanisme, initiées dès 2016 par la signature avec les communes intéressées et disposant d'un document d'urbanisme opposable, font partie des piliers de la coopération et de la construction de notre Agglomération. Elles vont devoir évoluer, avec l'entrée en vigueur prochaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H), afin d'intégrer les futures demandes de communes du Grand Sénonais intéressées par ces services et les nouvelles prestations proposées par l'Agglomération.

Aussi, pour les communes bénéficiant déjà de ces mises à disposition, la présente délibération et ses conventions associées auront vocation à se substituer aux conventions aujourd'hui en vigueur avec les communes concernées.

Avec ces nouvelles conventions, l'Agglomération et ses communes membres entendent harmoniser l'instruction des autorisations d'urbanisme auprès des services compétents de I 'Agglomération mis à disposition des communes et harmoniser et unifier la gestion et les évolutions des documents d'urbanisme, à l'échelle intercommunale, soit, à l'échelle des 27 communes de l'Agglomération.

Mise à disposition du service du droit des sols.

Au regard de ces éléments et de l'entrée en vigueur prochaine du PLUI-H du Grand Sénonais, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dès lors que le PLUi-H, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017, entrera en vigueur.

Il est ici rappelé que dans le cadre de cette mise à disposition, les agents instructeurs agiront sous l'autorité du Maire de la commune.
A ce titre, en cas de volonté du maire, pour fluidifier l'action municipale, notamment dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de déléguer sa signature à un agent instructeur, il lui reviendra de prendre les arrêtés municipaux y afférents.

Mise à disposition du service de la planification.

A l'image du service d'instruction en droit des sols, le service planification de l'Agglomération est mis à disposition des communes pour une aide à la réalisation ou au suivi des procédures de planification de document d'urbanisme (révision ou modification d'un PLU ou d'une carte communale) tant que le

PLUi-H, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017 ne sera pas opposable.
Une fois le PLUi-H en vigueur, il est convenu que la mise à disposition du service planification de l'Agglomération portera sur toute procédure d'urbanisme liée à son évolution ainsi que sur la conduite d'études inhérentes à tout autre document d'urbanisme (SPR, SCoT, PSMV...).
Ainsi, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition du service planification intercommunal pour les 27 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L .521 1-4-1,
- le Code de l'urbanisme,
- la loi n02002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- la loi n02004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales,
- la loi no 201 4-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) portant notamment transfert automatique de la compétence en matière de création et d'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux EPCI, effectif au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 27 mars 2017,
- la délibération n°DEL161006420030 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 portant instruction des autorisations d'occupation du sol et gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu - Convention de mise à disposition du service du droit des sols pour le compte de 9 communes et du service de la planification pour le compte de 14 communes,
- le PLUi-H du Grand Sénonais, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017 et dont le projet a été arrêté par délibération n°DEL210629400002 du 29 juin 2021.

CONSIDERANT qu'avec cette mise à disposition des services dédiée aux missions d'urbanisme, l'Agglomération du Grand Sénonais, de par ses services, assurera, avec l'ensemble des 27 communes du territoire et de leur maire, un aménagement du territoire cohérent et répondant aux objectifs poursuivis à l'échelle du Grand Sénonais, au regard du PLUI-H, et renforcera une unité de gestion et d'instruction en matière d'urbanisme au service du territoire et de ses habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la mise à disposition du service d'instruction en droit des sols et du service planification (gestion et révision des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme) au profit de l'ensemble des communes du Grand Sénonais susmentionnées et/ou intéressées, conformément aux dispositions visées au sein des conventions ici proposées.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition avec les communes intéressées et tout acte et avenant s'y rapportant.

Délibération n° 2022-063/06-24

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE ANIMALE DU CENTRE YONNE : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE

M. FERNANDÈS expose que chaque commune doit pouvoir disposer des services d'une fourrière susceptible d'assurer la garde, l'entretien et la recherche des propriétaires des animaux errants ou saisis.

A cet effet, la commune dispose d'un chenil où les chiens errants sont menés lors de leur capture, leur placement en fourrière intervenant le lendemain si les propriétaires n'ont pas été retrouvés.

La commune est adhérente du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne et peut ainsi disposer des services de cet établissement basé à BRANCHES.

Le Syndicat Mixte ayant récemment décidé de l'élargissement de son territoire de compétences, toutes les collectivités membres doivent prendre des délibérations concordantes.

VU la délibération n° 07/2022 du Comité Syndical en date du 12 avril 2022 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN au Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne

Monsieur HERVÉ demande pourquoi la municipalité ne fait pas appel aux services de la fourrière de Nailly, plus proche.

Madame NAZE répond que la commune dispose des services de la fourrière de Branches depuis plus de 30 ans. Il semblerait que ce choix fut motivé à l'époque par des problèmes de personnes. Il peut être étudié désormais la possibilité d'intégrer Nailly et voir les conditions.

Monsieur FERNANDÈS précise toutefois que la fourrière de Branches s'élargit sur le territoire départemental et se montre très réactive.

Délibération n° 2022-064/06-24

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BAIGNADE

Mme la Maire expose qu'il est nécessaire, afin de garantir la tranquillité et la sécurité de tous les usagers du site, de réglementer l'usage de la baignade par la rédaction d'un règlement intérieur qui s'impose à tous et permet aux forces de l'ordre (police municipale ou gendarmerie) de verbaliser les contrevenants.

Elle précise en outre que, pour permettre aux maîtres-nageurs de se concentrer sur la sécurité des baigneurs, une société de sécurité mandatée par la commune sera présente sur le site pendant la période d'ouverture.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur de la plage de Villeneuve sur Yonne annexé à la présente délibération.

PRECISE que celui-ci sera publié sous la forme d'un arrêté municipal

Délibération n° 2022-065/06-24

RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESCALE FLUVIALE ET A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Mme la Maire expose qu'une délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2019 approuvait le projet d'extension et d'aménagement du port de plaisance de Villeneuve sur Yonne pour un coût total de 1 150 000 € H.T. et un coût résiduel pour la commune, si toutes les subventions demandées étaient obtenues, s'élevant à 230 000 €

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais avait confié à la commune, la maitrise d'ouvrage déléguée des travaux.

Ces travaux définis en 2019 ne sont plus d'actualité, ceci pour plusieurs raisons :

- leur coût global (travaux et exploitation future) n'est pas en adéquation avec les moyens financiers de la commune
- le projet n'était pas compatible avec certaines règles d'urbanisme, notamment au regard des zones inondables
- la compétence « tourisme » n'est plus détenue par la commune
- la Préfecture a demandé le retrait de cette délibération

Afin de pouvoir envisager autrement ce projet d'extension du port de plaisance, avec des collaborations et un partenariat renouvelés, Mme la Présidente de la CAGS demande préalablement à toute étude que la commune retire la délibération qui confiait la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

RETIRE sa délibération n° 2019.4/08.03 du 8 mars 2019 portant aménagement de l'escale de plaisance

PRECISE que le projet d'extension du port de plaisance de Villeneuve sur Yonne sera étudié sous un autre angle et une autre dimension, et avec des partenariats différents.

Monsieur THOMAS demande s'il existe déjà une idée du projet futur..

Madame NAZE répond qu'il est envisagé d'augmenter la capacité portuaire, en passant de 19 à 32 anneaux avec la gestion des eaux grises. Une réflexion sera également menée quant à l'accueil des camping-cars.
En ce qui concerne la partie nautique, le développement d'activités nautiques étant de la compétence de la commune, pour des raisons financières, il ne s'agit pas d'une priorité.

INFORMATIONS DU MAIRE

Décision n° 2022-02 du 6 mai 2022 : conventions pour les séjours estivaux du service jeunesse.
2 séjours seront organisés par le service jeunesse auxquels participeront en tout 24 jeunes, le tout pour un coût global pour la commune de 2 172 €. Un financement pour ces séjours a été demandé aux services de l'Etat et a reçu un avis favorable.

Décision n° 2022-03 du 6 mai 2022 : réalisation de plans des cimetières –
Commande a été passée pour la réalisation de plans des cimetières par la société GEOSMARTIC pour un coût global de 5 788,80 €TTC. Ces 2 plans pourront ensuite être vectorisés pour intégration dans le logiciel de gestion des cimetières.

Décision n° 2022-04 du 16 juin 2002 – avenant au marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire

Suite à l'augmentation du coût des denrées alimentaires, le prix de la fourniture des repas livrés au restaurant scolaire a été augmenté de 5%. Malgré cette hausse tarifaire, le prix unitaire de chaque repas facturé par le prestataire reste inférieur à ce qu'il était jusqu'en juillet 2021.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain pour les parcelles suivantes :

ZL 296 – AE 634 – ZC 153 et 155 – AE 748 – M 970 – AE 1528 et 265 – AE 344 – ZX 117 et 81 – AI 351, 386, 68, 69, 70 et 71 – AE 480 et 14712 – AE 607 – AE 419 – AD 429 et 481 – AS 169 – ZD 235 - AS 179, 180, 259, 314 et 316 – AS 290 et 291 – G 787 – ZW 646 – ZX 460 – AM 158 et 159 – ZS 104 – AE 281 – AH 113 – AV 78 – M 72 et 73 – AH 150 et 152 – ZW 400 et 401 – ZO 106 et 107 – AL 105, 106 et 250 – AC 2100 et 89 – AL 81 et 82 – AE 1543 – AE 449 – ZL 303 et 307

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 01

Le secrétaire de séance
Éric Péanne

La Maire
Nadège MAZE

MAIRIE DE MAENEUVE SUR YONNE (YONNE)